

# Demande de licence Bar Golfe de Gascogne - Campagne 2025 (1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026)

## DEMANDE A RETOURNER

### A VOTRE C(i)DPMEM néo-aquitain de rattachement

*accompagnée obligatoirement du/des chèque(s) de cotisation (200 €/licence) et, le cas échéant, des pièces complémentaires présentées au verso du formulaire)*

#### Armement

Nom-Prénom / Société*			
Adresse postale*			
N° Redevable CPO* N° Marin	<i>(N° du type xxAxxxx ou SPRxxxx)</i>	Téléphone	
Adresse Email			

#### Navire exploité

Nom du navire*			
QM + Immatriculation*		Longueur (hors tout)*	<i>m</i>

Adhérent d'une OP\* :  Non /  Oui : nom de l'OP : \_\_\_\_\_

- ①  J'atteste être à jour des CPO Cotisations Professionnelles Obligatoires (première installation = à jour)
- J'atteste être à jour de mes déclarations de capture
- J'autorise le Ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine à communiquer au CNPMM mes données individuelles de captures de bar dans le golfe de Gascogne

#### • LICENCE ACCESSOIRE

- Renouvellement - Nom du navire précédent si changement : \_\_\_\_\_
- Changement d'armateur - Nom de l'armateur précédent : \_\_\_\_\_
- Réservation (demande de PME ou projet d'achat de navire)
- Première installation et autres demandes

#### • LICENCE CIBLEE POUR LES METIERS : DE L'HAMECON DU FILET DES ARTS TRAINANTS

- Renouvellement - Nom du navire précédent si changement : \_\_\_\_\_
- Changement d'armateur - Nom de l'armateur précédent : \_\_\_\_\_
- Réservation (demande de PME ou projet d'achat de navire)
- Première installation et autres demandes

Fait à\* \_\_\_\_\_

Le\* \_\_\_\_\_

*Signature du demandeur\**

*Visa et cachet du CRPMM\**

\* Champs à renseigner obligatoirement ;

① Cases à cocher et conditions à remplir obligatoirement (voir au verso)

## DOSSIER DE DEMANDE DE LICENCE BAR GOLFE

Les demandes de licence Bar Golfe 2025 sont co-instruites par le CRPMEM de rattachement et le CNPMEM.

Le **formulaire dûment complété et signé** et le cas échéant la demande dûment complétée effectuée via l'outil de dématérialisation des demandes utilisé par mon CRPMEM (ou mon CDPMEM par délégation), doit être transmis à mon CRPMEM (ou mon CDPMEM par délégation).

**ATTENTION** : champs obligatoires identifiés par un astérisque, Être à jour du paiement des CPO et des déclarations de captures, et autoriser le Ministre en charge des pêches maritimes à communiquer au CNPMEM vos données individuelles de captures de bar dans le golfe de Gascogne en 2025 sont des conditions d'éligibilité à la licence 2025. Si vous n'avez jamais reçu d'émission CPO, vous pouvez vous considérer comme à jour de votre CPO.

Le Formulaire doit être accompagné :

- **Cotisation financière : 1 chèque de 200€** à l'ordre du CNPMEM par licence sollicité (Je joins à ma demande autant de chèques que de licences demandées) ;

- **Copie du permis d'armement du navire** pour toute demande sauf pour les (poursuites de) réservation ;

ET, le cas échéant

- **Attestation de l'ancien armateur renonçant à solliciter sa/ses licence(s) en 2025**, pour les demandes en changement d'armateur (courrier ou courriel) ;

- **Copie de la demande de réservation de capacité (dossier de demande de PME)** pour les demandes de réservation de licence en application de l'article 6 de la délibération Cadre bar Golfe ;

- **Explications** quant au retard pris par mon projet de construction ou d'acquisition de navire, pour les demandes en poursuite de réservation.

**LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS PAR LE CNPMEM. DANS CE CAS, ILS SERONT RENVOYES A VOTRE COMITE DE RATTACHEMENT**

Des dates limites de dépôt des demandes doivent impérativement être respectées tout particulièrement pour les demandes faites au titre d'un renouvellement ou au titre d'une poursuite de réservation. Ces dates sont précisées au recto du formulaire de demande et sur la délibération.

### MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

**Les données personnelles recueillies par ce formulaire** font l'objet d'un traitement informatique par le CNPMEM en vue de l'attribution des licences Bar du golfe de Gascogne 2025, pour le suivi de la pêche du bar sur la zone à des fins statistiques et la réalisation des opérations de contrôle de celle-ci, en application des articles L912-1 et suivants et R912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi que de la délibération n°B15/2025 du CNPMEM relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) dans les divisions CIEM 8a, b et d (golfe de Gascogne) pour la campagne de pêche 2025.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont partagées entre le CRPMEM de rattachement et le CNPMEM. Elles sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment les administrations légalement habilitées (DGAMPA, DIRM(s), services en charge du contrôle des pêches, etc.). Une extraction partielle de ses données peut être transmise aux comités des pêches maritimes, aux organisations de producteurs et aux administrations centrales et locales. Le partage de ces données et leur communication sont indispensables pour mener à bien la finalité précitée. Ces données sont conservées pendant dix années.

**Les données individuelles de captures de bar dans le golfe de Gascogne communiquées par la DGAMPA**, sur l'autorisation expresse du détenteur de la licence Bar, font l'objet d'un traitement informatique par le CNPMEM aux fins de suivi individuel des productions dans le respect des limites définies par le régime de licence bar pour le Golfe de Gascogne, conformément aux articles L912-1 et suivants, R912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, et en application de la délibération n°B15/2025 susmentionnée.

Ces données sont conservées pendant dix années.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder à vos données ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données hormis dans les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le CNPMEM.

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.